

Réunion restreinte du 22 décembre 2021

P.V. n° 11

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER - REPENTIN.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° 23393074 – Poule A – Chamois Niortais F.C. (2) / C.A. Neuville du 28/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 17/12/2021 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 1

Match n° 23393979 – Poule B – E.S. Boulazac / F.C. Estuaire Haute Gironde du 18/12/2021

Courriel du F.C. Estuaire Haute Gironde du 18/12/2021 à 11h05 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Estuaire Haute Gironde.**

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Estuaire Haute Gironde (1^{er} forfait).

Match n° 23394221 – Poule C – Stade Bordelais (2) / La Brède F.C. du 05/12/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 17/12/2021 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 26/12/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.